

**CONFORME**

Sous réserve de l'adoption définitive du présent document par le conseil municipal lors de la séance régulière du 9 avril 2024.

Province de Québec  
Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Sophie-de-Lévrard, tenue le 27 mars 2024 à compter de 19h30, au 174 Saint-Antoine à Sainte-Sophie-de-Lévrard.

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU CONSEIL DU 27 MARS 2024 À 19H30**

**PORTANT SUR DIVERS SUJETS**

**ORDRE DU JOUR**

1. Présence et vérification du quorum;
2. Ouverture de la séance;
3. Constatation de l'avis de convocation;
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
5. Remboursement d'une partie de l'emprunt temporaire relatif au règlement numéro 41-2023 pour les travaux de remplacement de conduites et de mise aux normes de l'assainissement des eaux usées;
6. Embauche d'une ressource au poste de coordonnatrice en développement municipal et projets spéciaux intermunicipaux;
7. Embauche pour le poste de journalier aux travaux publics;
8. Vente de l'immeuble lot n° 6 133 304, du cadastre du Québec - situé au 616, route 218;
9. Mandat de travaux de réfection de la toiture du centre communautaire;
10. Signature de la convention d'aide financière – PRIMEAU 2023;
11. Travaux de nivelage dans les chemins de graviers 2024;
12. Période de questions;
13. Levée de l'assemblée.

**1 - PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Le conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard siège à une séance extraordinaire, ce mercredi 27 mars 2024, à 19h430 au 174 Saint-Antoine à Sainte-Sophie-de-Lévrard.

Sont présents à cette séance extraordinaire : les conseillères mesdames, Sylvie Lambert, Nancy C. Demers, Vanessa Robidas-Gravel, et Jacqueline M. Lambert, ainsi que le conseiller monsieur Patrice Vaugeois, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Guy Beudet, maire. Assiste également à la séance, madame Josée Croteau, directrice générale et greffière-trésorière.

Absent : le conseiller, Monsieur Mario Demers.

**2 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Jean-Guy Beudet ouvre la séance.

### 3 - CONSTATATION DE L'ENVOI DE L'AVIS DE CONVOCATION

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 152 et 158 du Code municipal du Québec (ci-après nommé CMQ), la directrice générale et greffière-trésorière déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 22<sup>e</sup> jour de mars 2024, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 156 du CMQ;

**CONSIDÉRANT** l'article 153 du CMQ énonçant que l'avis de convocation, qui a bel et bien été notifié, doit être mentionné au procès-verbal;

**CONSIDÉRANT** l'article 956 du CMQ, il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera tenue selon l'ordre du jour suivant.

### 4 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 4.1 **RÉSOLUTION 6665, 03-2024** **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire, Jean-Guy Beaudet, demande à la directrice générale de procéder à la lecture de l'ordre du jour.

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Vanessa Robidas-Gravel

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté.

**ADOPTÉ**

#### 5- **RÉSOLUTION 6666, 03-2024** **REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EMPRUNT TEMPORAIRE** **RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 41-2023 POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT** **DE CONDUITES ET DE MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 41-2023 décrétant une dépense de 23 613 500 \$ et un emprunt de 23 613 500 \$ aux fins d'immobilisations par la résolution 6345, 06-2023;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 6396, 07-2023 relative à l'ouverture d'un emprunt temporaire pour les travaux de remplacement de conduites et de mise aux normes de l'assainissement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT** la réception du versement numéro 2674585, au montant de 2 036 498,65 \$ daté du 13 mars 2024, d'une aide financière provenant du Ministère des Transports dans le cadre du protocole d'entente 202168, lié à ce projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Jacqueline M. Lambert

**APPUYÉ PAR** madame Sylvie Lambert

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents du Conseil municipal d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à rembourser une partie de l'emprunt temporaire d'un montant de 2 036 498,65 \$ relatif au prêt temporaire et lié au règlement numéro 41-2023 à la Caisse Desjardins Gentilly-Lévrard- Rivière du Chêne – pour les travaux de remplacement de conduites et de mise aux normes de l'assainissement des eaux usées.

**ADOPTÉ**

6-

**RÉSOLUTION 6667, 03-2024**  
**EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE AU POSTE DE COORDONNATRICE**  
**EN DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL ET PROJETS SPÉCIAUX INTERMUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** par la résolution n° 6237, 01-2023, le conseil municipal a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au programme, fonds Régions et Ruralité - Volet 4 Soutien à la vitalisation, et à la coopération intermunicipale pour un projet d'embauche d'une ressource dédiée à la mise en œuvre des plans de vitalisation de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard et de la MRC de Bécancour;

**ATTENDU QUE** suite à l'obtention dudit financement demandé, et conformément aux cadres normatifs issu des protocoles d'entente avec la MRC de Bécancour et le MAMH qui en ont découlé, la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard, conformément également à la résolution n° 6292, 03-2023 a démarré le processus d'embauche de la nouvelle ressource et a rencontré différents candidats potentiels avec un bagage professionnel intéressant au cours des dernières semaines;

**ATTENDU QUE** par la résolution no 5566, 12-2023, la municipalité a procédé officiellement à l'embauche de madame Emmy Trottier, au poste de coordonnatrice en développement municipal et projets spéciaux intermunicipaux;

**ATTENDU QUE** le 29 janvier dernier, madame Emmy Trottier, a signifié à la direction générale municipale sa décision de quitter ledit poste afin d'effectuer un retour dans son domaine;

**ATTENDU QUE** par la résolution 6619, 02-2024, le conseil municipal a accusé la démission de Mme Trottier et a autorisé Mme Josée Croteau, directrice générale, et Mme Julie Pellerin, directrice générale adjointe, à procéder à la réouverture d'un poste de coordonnateur en développement municipal et projets spéciaux intermunicipaux;

**ATTENDU QUE** suite à l'évaluation des différentes candidatures, et aux suivis obtenus de ceux-ci en ce qui a trait à la confirmation officielle de leur intérêt respectif envers le poste après leur rencontre avec la municipalité, il est recommandé de procéder à l'embauche de Claudie Rheault puisqu'il s'agit de la candidature ayant le meilleur profil afin de répondre aux critères établis dans le cadre dudit poste dédié à la mise en œuvre des plans de vitalisation de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard et de la MRC de Bécancour.

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Patrice Vaugeois

**APPUYÉ PAR** madame Nancy C. Demers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, QUE SOIT :**

D'autoriser Mme Josée Croteau, directrice générale et greffière-trésorière, à procéder officiellement à l'embauche de Madame Claudie Rheault, au poste de coordonnatrice en développement municipal et projets spéciaux intermunicipaux selon les modalités prévues pour ledit poste et ce, également conformément aux cadres normatifs issus des protocoles d'entente avec la MRC de Bécancour et le MAMH.

**ADOPTÉ**

7-

**EMBAUCHE POUR LE POSTE DE JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS**

*Point reporté.*

8 -

**VENTE DE L'IMMEUBLE LOT N° 6 133 304**  
**DU CADASTRE DU QUÉBEC – SITUÉ AU 616, ROUTE 218**

*Point reporté.*

9 -

**MANDAT DES TRAVAUX DE RÉFECTION  
DE LA TOITURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

*Point reporté.*

10 -

**RÉSOLUTION 6668, 03-2024  
SIGNATURE DE LA CONVENTION  
D'AIDE FINANCIÈRE PRIMEAU 2023**

**ATTENDU QUE** par la résolution n° 6330, 05-2023, la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard, a déposé une demande d'aide financière pour le Volet 1 – Infrastructure d'eau, du programme PRIMEAU 2023;

**ATTENDU QUE** suite à l'acceptation de cette demande, la municipalité a reçu en date du 4 mars 2024, la convention d'aide financière relative à l'octroi à la Municipalité par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023;

**ATTENDU QU'**afin que le Ministère soit en mesure de maintenir les crédits réservés aux fins de cette aide financière, la convention d'aide financière devra être signée, et retournée, dans les soixante jours de la présente, accompagnée de la résolution autorisant les mandataires désignés à signer cette convention;

**ATTENDU QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités émises par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation comme indiqué dans ladite convention d'aide financière pour le projet portant le numéro de dossier 2036003;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Vanessa Robidas-Gravel

**APPUYÉ PAR** madame Jacqueline M. Lambert

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, que le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Josée Croteau, et monsieur le maire, Jean-Guy Beudet, à effectuer la signature de la convention d'aide financière au nom de la Municipalité de Ste-Sophie-de-Lévrard.

**ADOPTÉ**

11 -

**RÉSOLUTION 6669, 03-2024  
TRAVAUX DE NIVELAGE DANS LES CHEMINS DE GRAVIERS 2024**

**ATTENDU QU'** il s'avère nécessaire de réaliser des travaux de nivelage dans tous nos rangs de graviers afin d'assurer la sécurité et aussi prévenir une détérioration;

**ATTENDU QUE** des travaux de nivelage seront à faire sur environ 25 kilomètres dans les routes du 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> rang, dans la route du Milieu, la rue Saint-Antoine et dans les rangs Saint-François-Xavier, Saint-Ovide, Sainte-Agathe et Saint-Jacques;

**ATTENDU QUE** pour préserver la qualité de la surface de roulement, une augmentation du nombre de tournées est nécessaire afin d'y pallier et se doit d'être prévue pour un nombre minimum de trois tournées;

**ATTENDU QUE** la municipalité a invité deux entreprises à soumissionner par l'appel d'offres numéro V-5-6032024, dont Les Entreprises Jacques Beudet Inc. et Groupe FJH Construction Inc.;

**ATTENDU QUE** les deux entreprises ont transmis en bonne et due forme leur soumission, et ce, dans les délais respectifs se détaillant comme suit :

Nom de l'entreprise	Prix à l'heure (taxes incluses)
Groupe FJH Construction Inc.	180,00 \$/heure
Les Entreprises Jacques Beaudet Inc.	178.25 \$/heure

**SUR PROPOSITION DE** madame Sylvie Lambert

**IL EST RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents, d'accorder les travaux de nivelage des routes à Les Entreprises Jacques Beaudet Inc. au taux de 178,25 \$ / heure, taxes incluses pour les trois premières tournées d'entretien, ainsi que, si requis, pour les tournées reliées aux travaux de gravelage, et ce, en respectant le budget prévu et adopté à cet effet.

**ADOPTÉ**

**12 - PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Monsieur le Maire invite maintenant les citoyens présents à la séance tenante à poser leurs questions oralement aux membres du conseil.

Monsieur rappelle aux citoyens que les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance, porteront exclusivement sur les sujets apparaissant à l'ordre du jour, et ce, conformément à l'article 956 du Code municipal.

Aucune période de questions émise lors de cette présente séance extraordinaire.

**14 -** **RÉSOLUTION 6670, 03-2024**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Vanessa Robidas-Gravel

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance ordinaire soit levée à 19h42.

J'ai pris connaissance de toutes les résolutions adoptées à la présente séance et les signe au nom de la Municipalité (art. 142 CMQ).

---

Jean-Guy Beaudet  
Maire

---

Josée Croteau  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jean-Guy Beaudet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi-même de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142. (2) du Code municipal.

